Docusign Envelope ID: D3C235CF-C078-43A9-BD71-BEABBFDBC607

ABIL
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : Zone industrielle Sud – 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL
522 913 714 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-trois janvier,

Les Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Sont présents ou représentés :
- **Monsieur Etienne BUFFET**, titulaire de 2 250 parts sociales
- **Monsieur Fabien LEBAILLY**, titulaire de 745 parts sociales
- **Madame Laura LEBAILLY**, titulaire de 745 parts sociales
- **Madame Diane LEBAILLY**, titulaire de 745 parts sociales
- **Société BL FINANCE**, titulaire de 500 parts sociales
- **Monsieur Jacques LEBAILLY**, titulaire de 15 parts sociales

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5 000 parts sociales sur les 5 000 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Cabinet ALTEXA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Monsieur Jacques LEBAILLY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Paraphe

Docusign Envelope ID: D3C235CF-C078-43A9-BD71-BEABBFDBC607

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Lecture du rapport de la gérance ;***
- ***Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;***
- ***Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;***
- ***Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;***
- ***Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;***
- ***Nomination du Président ;***
- ***Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;***
- ***Pouvoir en vue des formalités.***

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de **transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Paraphe

Docusign Envelope ID: D3C235CF-C078-43A9-BD71-BEABBFDBC607

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jacques LEBAILLY, prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de **Président** de la Société sans limitation de durée, **Monsieur Jacques LEBAILLY** demeurant 3 rue du Général Goury - 29800 LANDERNEAU, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que les fonctions du Cabinet ALTEXA, Commissaire aux comptes titulaire, se poursuivent jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Paraphe

Docusign Envelope ID: D3C235CF-C078-43A9-BD71-BEABBFDBC607

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Les Associés ont accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue un original du document et est parfaitement valable entre elles.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés :

(a) reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

(b) reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com) ;

Paraphe

Docusign Envelope ID: D3C235CF-C078-43A9-BD71-BEABBFDBC607

(d) reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

(e) s'entendent pour désigner Bonchamp-Lès-Laval (France) comme lieu de signature du présent acte.

Jacques LEBAILLY
Gérant

Signé par :
Jacques LEBAILLY
A5AF5732587B4D8...